

Enquête sur le statut « Eau libre – Eau close » de plans d'eau à usage halieutique



- Rapport et propositions, décembre 2009
- Fiches synthétiques pour 48 plans d'eau
- Coordination: Jean-François Perrin

DDT-SFEB, Cité administrative, bat B, 165 rue Garibaldi, 69003 Lyon Adresse postale : 33 rue Moncey, 69421 Lyon cedex 03

REMERCIEMENTS

L'étude réalisée dans ce rapport a mobilisé des capacités d'expertise des milieux aquatiques qui sont à la base de la validité des données présentées.

Je tiens donc tout particulièrement à remercier l'implication et le travail de Jean-François PERRIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et l'environnement à la DDAF du Rhône assisté d'Alexandra PONCIN et Romain GRANIER ingénieurs agronomes à la DDAF du Rhône.

La collaboration active de l'Office de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du département du Rhône (François VANCAYSEELE, Frédéric FROMAGER, Jean-Michel POINAS), de la délégation régionale de l'ONEMA (Yvan FALATAS), et de la fédération départementale des associations agrées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Rhône par son président Alain LAGARDE et son technicien Jean-Pierre FAURE, fut particulièrement précieuse tout au long de ce travail.

Ce document sera une référence essentielle pour réglementer les usages de pêche sur les différents plans d'eau du département.

L'animateur de la Mission Inter-service de l'Eau du Rhône

Sébastien FERRA

SOMMAIRE

INTRODUCTION	
I. PROCÉDURES ET TEXTES RÉGLEMENTAIRES	9
I.a - Decret n° 2007-978 du 15 mai 2007 relatif aux eaux closes	9
I.b - CIRCULAIRE DU 29 JANVIER 2008 RELATIVE A LA DEFINITION DES EAUX CLOSES	
I.c – REGLES ENCADRANT LA GESTION PISCICOLE	9
II. MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE	11
II.a - Principes generaux	
II.b - Criteres pris en compte	12
II.C - CONTENU DES FICHES DESCRIPTIVES ET CODAGE DES CRITERES D'ETAT	13
III. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	14
III.a - Etablissement d'un score total :	14
III.b - TYPOLOGIE ET STATUT PROPOSE :	16
III. RÉSULTATS	
IV.a- TABLEAU DES RESULTATS PAR PLAN D'EAU	17
IV.b – CLASSEMENT PAR COMMUNE – TABLEAU DE SYNTHESE	
ANNEXE: FICHES DE TERRAIN	25

INTRODUCTION

La réglementation de la pêche a conservé une distinction fondamentale entre les Eaux libres et les Eaux closes qui étaient déjà codifiées en 1957 dans le Code rural.

« Bien que le contenu de ces notions n'ait jamais fait l'objet d'une définition législative parfaitement explicite, il est devenu commun d'opposer les « eaux libres », eaux courantes dans lesquelles le poisson est « res nullius » [chose qui n'appartient à personne] où s'appliquent la législation et la réglementation de la pêche, et les « eaux closes », correspondant à des enclos piscicoles établis sur un cours d'eau mais aussi à des plans d'eau et des eaux stagnantes - fossés, mares, étangs...- dans lesquelles le poisson est « res propria » [chose privée], où le sort du poisson dépend du propriétaire du fonds » (extrait du Rapport Vestur, 2005).

La loi du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce a introduit dans le Code rural un article 402 ainsi rédigé : « Sous réserve des dispositions des articles 430 et 431, les dispositions du présent titre s'appliquent à tous les cours d'eau, canaux, ruisseaux <u>ainsi qu'aux plans d'eau avec lesquels ils communiquent même de façon discontinue.</u> ».

A partir de là est apparue une définition nouvelle des « eaux libres », incluant beaucoup de plans d'eau. La conséquence était bien l'obligation d'être membre d'une association agréée, pour pratiquer la pêche sur ce réseau hydrographique (cf. art. L436-1 du Code de l'environnement). Cette notion qui prévalait entre 1991 et 2006, basée donc sur « la communication hydraulique même intermittente avec les eaux libres », a engendré une abondante et complexe jurisprudence. Devant cette situation le législateur a introduit par la LEMA du 30 décembre 2006, une autre notion basée sur la circulation possible ou non du poisson entre les différents milieux. Cette modification, entérinée par le décret n° 2007-978 du 15 mai 2007, est propre à modifier le statut de plusieurs plans d'eau.

La DDT du Rhône, en charge de la police de l'Eau et de la Pêche, et plus particulièrement de l'élaboration des arrêtés réglementant de la pêche, a pris l'initiative d'expertiser la situation de 48 plans d'eau à usage halieutique, au vu de ce décret.

I. PROCEDURES ET TEXTES REGLEMENTAIRES

La réglementation appliquée pour ce travail s'appuie sur le titre III du Code de l'Environnement, et en particulier les articles L 431-1 et suivants.

I.a - DECRET N 2007-978 DU 15 MAI 2007 RELATIF AUX EAUX CLOSES

Le décret n° 2007-978 du 15 mai 2007 relatif aux eaux closes a modifié le code de l'environnement qui précise :

« constitue une eau close le fossé, canal, étang, réservoir ou autre plan d'eau dont la configuration, qu'elle résulte de la disposition des lieux ou d'un aménagement permanent de ceux-ci, <u>fait obstacle au passage naturel du poisson, hors événement hydrologique exceptionnel</u> ».

Mais attention « un dispositif d'interception du poisson ne peut, à lui seul, être regardé comme un élément de la configuration des lieux au sens de l'alinéa précédent ». <u>Ainsi il ne suffit pas d'enclore pour atteindre le statut d'eau close</u>.

I.b - CIRCULAIRE DU 29 JANVIER 2008 RELATIVE A LA DEFINITION DES EAUX CLOSES

La circulaire du 29 janvier 2008 relative à la définition des eaux closes a fixé les modalités d'application des articles L. 431-4 et R.431-7 du code de l'environnement. Plus clairement, cette circulaire reprend la distinction fondamentale entre :

- d'une part, les « eaux libres », visées à l'article L. 431-3 et intégralement soumises à la réglementation de la pêche (titre III)
- d'autre part, les « eaux closes » qui, en vertu de l'article L. 431-4 (passage impossible pour le poisson, notion introduite par la LEMA du 30 décembre 2006) sont soumises aux seules dispositions du chapitre II du titre III (protection de la faune piscicole).

L'obstacle peut être naturel ou bien artificiel et dûment autorisé ou déclaré. Des dispositions concernant la propagation d'espèces non représentées dans nos eaux ou susceptibles de créer des déséquilibres écologiques, doivent être respectées.

De même la vidange de ces plans d'eau doit être encadrée réglementairement et faire l'objet d'un dossier de déclaration en Préfecture.

I.c – REGLES ENCADRANT LA GESTION PISCICOLE

Comme conséquence pour l'activité de loisir « pêche », et donc la gestion piscicole, il existe deux corps de règles dans le titre III du CE :

- Les règles du chapitre VI : « Conditions d'exercice du droit de pêche » cadrant toutes les catégories de cours d'eau, périodes d'ouverture, heures de pêche, engins autorisés, espèces protégées, tailles de capture, ... justifiés par les actions et les programmes de gestion piscicole.
- Les règles du chapitre II, « <u>Préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole »</u> visant à protéger la ressource piscicole des atteintes : pollutions des eaux et

déséquilibres biologiques. En effet l'eau n'est pas arrêtée par un obstacle ou une grille, et la faune piscicole peut facilement se disperser à l'aval lors des crues.

Actuellement, la réglementation de la pêche dans le Rhône est régie par deux arrêtés préfectoraux :

- AP n° 2000 3795 du 27 juillet 2000 relatif au classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles
- AP n° 2008 5230 du 27 novembre 2008 fixant les périodes d'ouverture de la pêche et les modes de pêche spécifiques autorisés dans le département du Rhône pour l'année 2009.

Les prescriptions de ces arrêtés seront révisées durant l'année 2010 en fonction des conclusions de cette expertise.

En résumé, le critère de circulation du poisson justifie que les plans d'eau en « eau close » soient exonérés des règles relatives à l'exercice de la pêche mais, par le critère de relations hydrologiques entre cours d'eau et plans d'eau, tous ces derniers sont soumis aux règles de préservation des milieux aquatiques et de la faune.

II. METHODOLOGIE APPLIQUEE

II.a - PRINCIPES GENERAUX

La détermination de la franchissabilité par le *poisson* d'un obstacle naturel ou aménagé n'est pas normalisée, c'est à dire qu'elle est appréciée par des experts.

Le diagnostic se pratique a priori en considérant les capacités de chaque espèce de poisson, à différents stades, à contourner l'obstacle qui se présente à lui.

Certains diagnostics, qui ont été codifiés, suggèrent de considérer la possibilité de franchissement, pour certains groupes de poissons, et dans une gamme de conditions hydrologiques allant des plus basses eaux (étiages) aux hautes eaux, en passant par le module (débit moyen annuel). A ce propos, il faut noter que le véritable débit médian (c'est à dire dépassé 50 % du temps) est bien inférieur au module (qui est un volume journalier moyen sur l'année, sans signification biologique).

Une codification proposée par l'ONEMA établit l'échelle suivante pour la montaison des migrateurs :

	0	1	2	3	4	5
Classe	absence d'obstacle	obstacle franchissable sans difficulté apparente	obstacle franchissable mais impact temporaire	obstacle difficilement franchissable	obstacle très difficilement franchissable	obstacle totalement infranchissable
Critère obstacle	ouvrage entièrement ruiné, effacé ou sans aucun impact	la libre circulation est assurée à tout niveau de débit dans des conditions de température permettant la migration	l'ouvrage est franchissable mais il a un impact en situation hydraulique ou thermique limitante (étiage, température basse)	l'impact de l'ouvrage est important dans les conditions moyennes (module, température favorable)	l'impact de l'ouvrage est tel que le passage du poisson n'est possible qu'en situation exceptionnelle (hydraulicité > 2-3 fois le module, manœuvre exceptionnelle -)	l'ouvrage est étanche pour la circulation du poisson, y compris en configuration exceptionnel- lement favorable (crue)
Critère dispositif	sans objet	dispositif de franchissement parfaitement efficace	dispositif de franchissement fonctionnel, mais insuffisant pour éviter les retards migratoires	dispositif de franchissement insuffisant, résultat èquivalent à obstacle de classe 3	dispositif de franchissement très insuffisant, résultat équivalent à obstacle de classe 4	sans objet

Nous avons retenu, dans le cas des espèces non migratrices (poissons d'eau vive, poissons d'étang), trois niveaux possibles de montaison :

libre (0-1) aléatoire (2-3) impossible (4-5)

La question demeure entière pour la dévalaison, dont on ignore les exigences particulières; cependant dans l'ingénierie des passes à poissons (travaux de Larinier et collaborateurs, ONEMA), il est admis de considérer plutôt le risque d'entraînement dans un déversoir ou un bief selon qu'il est en position latérale ou frontale, qu'il est équipé de grilles plus ou moins espacées, et des conditions de vitesse du courant en ce point.

II.b - Criteres pris en compte

Nous considérons ici que la franchissabilité d'un obstacle au droit d'un plan d'eau, généralement situé sur la digue aval et au niveau de la prise d'eau amont, dépend de la conjonction de plusieurs facteurs :

- ➤ Des performances ordinaires des poissons en matière de vitesse de nage, de saut, de reptation : truites, anguille, hotu, carpe, chabot... ont en effet des aptitudes décroissantes
- ➤ De la saison, en tant qu'elle règle par la température l'activité du poisson, et module le régime hydrologique : à juste titre il faudrait considérer l'obstacle en débit « normal » moyen (soit médian, soit à défaut au module)
- La dévalaison, à partir du cours d'eau ou hors du plan d'eau, est toujours possible à des degrés divers :
 - o *quasi impossible* dans un trop-plein entonnant, surtout quand il est éloigné de plus d'1 m de la bande de rive où séjournent les alevins,
 - o *aléatoire* à travers une grille à espacement supérieur à 1 cm,
 - o *facile* voire libre dans un ruissellement ouvert, même avec une chute importante (car il n'y a pas de risque de blessure pour le poisson)
- ➤ La montaison est plus facile à expertiser : une hauteur de chute de plus de 50 cm étant rédhibitoire pour toutes les espèces, avec des nuances selon la rugosité et la pente des parements par exemple.

Il faut également choisir ce que recouvre le terme « poisson », en particulier doit-on l'assimiler au terme générique « le poisson » ou « la vie piscicole », au sens de l'article L 431-2 incluant notoirement crustacés et grenouilles dans le champ d'application du titre III ?. A la lecture de la circulaire du 29 janvier 2008 il n'est pas explicite qu'on puisse retenir ces organismes non-poissons, parce qu'ils ne pratiquent pas la nage à contre courant comme le poisson sensu stricto. C'est notre interprétation, elle peut être modifiée si des instructions venaient l'amender.

Le critère « inondabilité », qui intervient dans la mise en communication appelle une décision : nous avons considéré que jusqu'à une crue de fréquence 5 ans (les moins rares), le peuplement piscicole était significativement altéré (par ex. avec l'intrusion de brochets géniteurs), car les cycles biologiques des poissons s'établissent sur 3 ans en moyenne. Un plan d'eau inondé tous les 1 à 5 ans serait candidat aux eaux libres. Au delà de la fréquence de retour T5, le caractère d'eau close serait confirmé (si les autres critères d'obstacles sont satisfaits).

C'est donc sur ces critères d'expertise que la présente évaluation est proposée :

Elle porte sur une cinquantaine de plans d'eau susceptibles d'être assujettis à la réglementation générale de la pêche, ou jouissant déjà de cette réglementation, ainsi que d'un classement en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie (implicitement donc des eaux libres). Rappelons que les eaux closes échappent à cette obligation de classement.

Ceux-ci ont fait l'objet de visites particulières en octobre 2009, avec réalisation d'une fiche technique. Par un système de cotation des niveaux d'échanges avec les eaux libres, on établit un score total (d'autant plus élevé que les circulations sont intenses et les affluents de haute valeur piscicole). Un classement a permis ensuite, avec une validation par le groupe de travail Onema-Fédération de pêche 69- DDAF69, de verser les 48 cas dans un de ces deux statuts.

II.C - CONTENU DES FICHES DESCRIPTIVES ET CODAGE DES CRITERES D'ETAT

Nature des tributaires et exutoires :

On appelle *tributaire principal* l'affluent majeur du plan d'eau (par ex. s'il est établi en travers d'un cours d'eau), et *tributaire secondaire* un autre affluent capté par le plan d'eau.

On nomme *exutoire* le lit aval de l'affluent ou le canal par lequel se déverse le trop-plein du plan d'eau

Pour chacun de ces écoulements on distingue 4 cas :

- > 0 point : Aucune trace d'un lit marquant un écoulement préférentiel.
- ➤ 1 point : Un lit marqué, donc un cours d'eau au sens police de l'eau (référentiel = carte des cours d'eau DDAF 69) avec des signes de vie aquatique (benthos, mousses, température fraîche), mais considéré comme non piscicole.
- ➤ 2 points : Cours d'eau avéré, avec une valeur piscicole ordinaire.
- ➤ 3 points : Cours d'eau d'intérêt piscicole notoire (frayères potentielles, espèces remarquables).

Cohérence catégorielle :

Si le tributaire est remarquable au plan écologique (frayère à truite, présence du chabot, d'écrevisses indigènes...), ou bien si la rivière à l'aval est vulnérable (1ère catégorie), une compatibilité des modes de gestion, d'entretien, de vidange du plan d'eau, est requise (1 point de bonification).

Modalités de franchissement :

L'expertise se concentre sur les probabilités de passage de poissons au niveau de chaque obstacle (digue aval, prise amont, merlon de ceinture) et dans les deux sens de circulation : la *montaison* c'est à dire la remontée à contre courant, et la *dévalaison* ou descente dans le sens gravitaire.

On distingue 3 états pour la *montaison*, que ce soit du fait du passage des poissons du plan d'eau vers le ruisseau amont ou du fait du passage des poissons sauvages depuis le ruisseau aval vers le plan d'eau :

- 0 point : impossible (obstacle naturel ou aménagé fixe d'une hauteur significative).
- 1 point : aléatoire (soit par la topographie des lieux, soit par les variations saisonnières de niveaux).
- 2 points : libre, quand rien n'entrave clairement la remontée de poissons au moins petits.

Le même barème est utilisé pour la dévalaison. Il s'agit dans ce cas aussi de la stricte possibilité physique, ou mécanique s'il existe une grille plus ou moins fixée ou des batardeaux de planches, sans tenir compte de la valeur piscicole du milieu source.

Le cas particulier du déversoir de crue est traité au cas par cas selon qu'il s'agit : d'une vanne de fond dormante, d'un trop-plein à entonnement (forme tulipe ou caisson), d'un déchargeoir obturé par une grille plus ou moins fine, d'un simple déversoir ou d'une buse libre, ...dans un gradient croissant de franchissement.

Autres renseignements:

La fiche de terrain comporte un certain nombre de renseignements complémentaires (propriétaires et gestionnaires, mode de gestion actuelle, nature du peuplement ou des poissons déversés dans le plan d'eau, présence éventuelle d'espèces non-indigènes) et tous éléments venant appuyer la décision dans les cas non-flagrants de liaison avec un réseau hydrographique ayant une entité piscicole. C'est le cas des anciennes gravières du Val de Saône qui sont à tous les stades d'évolution depuis la phase active d'extraction (passe ouverte) jusqu'à l'isolement total de la plaine d'inondation. Dans ces derniers cas nous avons confronté nos relevés topographiques succincts avec le modèle hydraulique du PPRN inondation de la Saône actuellement disponible, pour approcher la fréquence de mise en relation par les grandes crues de la Saône.

Un reportage photographique permet de visualiser les différents organes et dispositifs examinés, ainsi que le contexte et les biotopes remarquables le cas échéant.

Les fiches descriptives synthétiques sont présentées en annexe.

III. PRESENTATION DES RESULTATS

III.A - ETABLISSEMENT D'UN SCORE TOTAL:

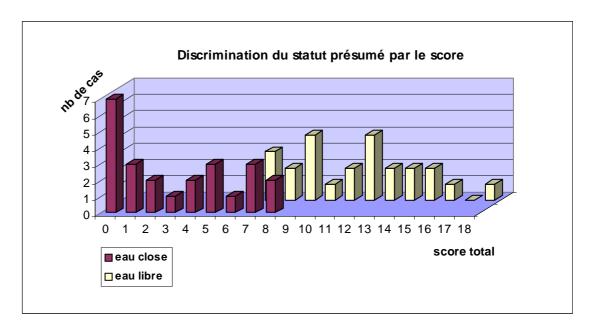
Le principe est d'intégrer dans un score total tous les éléments qui renforcent l'état de contexte extérieur (réseau libre) et de l'intensité des échanges piscicoles. Cela comprend :

- Les points attribués pour l'intérêt piscicole des tributaires et exutoire aval, quand ils existent.
- Les points attribués sur les échanges amont et aval au niveau du tributaire principal (montaison/dévalaison) et secondaire (dévalaison seulement), au niveau de l'exutoire principal (montaison/dévalaison) et du système déversoir de crue (dévalaison seulement).
 - Pour garder une cohérence les rubriques sont doublées dans le cas des plans d'eau avec une seule ouverture libre, de type lône ou gravière ouverte.

La <u>pertinence</u> de cette ordination par un score multicritères, dès lors qu'elle repose sur un choix arbitraire, peut être discutée tant au niveau de sa capacité de discrimination, que de la pondération de certains critères. Par exemple, un poids trop important donné à la valeur piscicole des affluents (pour autant qu'on la connaisse) nous éloignerait de l'objet principal de cette expertise, c'est à dire la présence physique d'un ou plusieurs obstacles. A l'inverse, il est hasardeux d'accorder un coefficient majorant au critère de franchissabilité quand on ne voit qu'une seule situation, pas forcément représentative des conditions qui prévalent en hiver pluvieux (fraie de la truite) ou en printemps chaud (fraie des cyprinidés).

La qualité du système de notation s'apprécie plutôt au fort pourcentage de cas qui sont clairement tranchés autour d'une valeur seuil, et au faible nombre de cas litigieux (mal classés) ou incertains (dans une fourchette de valeur).

Cette analyse peut être faite sur la figure suivante :



Sur un total de 48 plans d'eau, et à l'issue des arbitrages conduisant à un classement validé, il apparaît que 24 sont classés en eau close, et 24 sont classés en eau libre.

La répartition de ces cas dans toutes les valeurs trouvées du score (0 à 18) montre :

- ➤ Qu'il y a bien deux groupes distincts, sans aucun positionnement aberrant, mais avec un chevauchement dans les valeurs 7 et 8,
- ➤ Dans cette gamme incertaine 7-8, il y a une équi-répartition des cas : 5 eaux closes et 5 eaux libres, ce qui représente finalement 10 cas sur 48 soit 20,8 % de cas non discriminés
- A l'intérieur de ces deux groupes on pourrait sans doute discerner des cas particuliers : par exemple les 7 plans d'eau complètement isolés (valeur 0), ou des types de plans d'eau fortement valorisés par un contexte salmonicole (et aptes à satisfaire au statut d'eau libre).

A l'appui du score total qui est l'élément discriminant, il est apparu intéressant de faire état de l'intérêt piscicole amont, puis aval, avec les types suivants :

 \mathbf{A} = haute valeur salmonicole \mathbf{B} = valeur cyprinicole ou piscicole ordinaire;

C = vie benthique seulement D = non permanent, non vivant X = absence de lit

S'il y a plusieurs tributaires on garde la plus haute classe.

III.b - TYPOLOGIE ET STATUT PROPOSE:

Il apparaît après codage selon le mode « classe amont/classe aval/score » que les meilleurs candidats au **statut** « **eau libre** » **sont** les plans d'eau en relation libre ou facile avec le réseau amont quand il est de classe A , ou B en amont et A en aval.

- Les avantages d'un statut « eau libre » sont : le choix d'une gestion piscicole de type patrimoniale, respectueuse du contexte écologique, l'ouverture à une pêche partagée par le plus grand nombre. On oppose souvent le risque de surfréquentation du parcours, avec les gênes occasionnées, ainsi que la monotonie d'une pêche uniquement axée sur la truite en zone de montagne (ce qui a justifié des vagues de déclassements en 2ème catégorie)
- A l'opposé, les eaux closes, dont les plans d'eau XX0 sont les plus typiques, offrent la possibilité de gérer une pêche spécialisée (carpe, carnassiers, sites écoles..) sans incidence sur le réseau voisin. Cependant dans les cas d'inondation fréquente, une vigilance est demandée sur la limitation des espèces indésirables dans les eaux libres : il peut s'avérer plus pragmatique de confirmer l'isolement d'un plan d'eau avec des possibilités de dévalaison non négligeables, par aménagements de grilles ou lits de gravier filtrants à l'aval.
- Plusieurs plans d'eau se situent dans une tranche intermédiaire, avec une possibilité égale d'aller vers une gestion « eau libre » ou vers un milieu « eau close, avec application de la loi pêche » : cela dépendra surtout du contexte local (valeurs A des tributaires, zone salmonicole ou astacicole, autres usages mis en cohérence)

III. RESULTATS

IV.a- TABLEAU DES RESULTATS PAR PLAN D'EAU

Légende:

Intérêt piscicole :

- 0 = pas un CE
- 1 = CE confirmé
- 2 = vie aquatique
- 3 = haut intérêt piscicole

Cohérence catégorielle entre PE et CE :

- -0 = compatible
- 1 = conflit possible, fragilité

Montaison:

- 0 = impossible
- 1 = incertaine
- 2 = possible

Dévalaison:

- 0 = improbable
- 1 = limitée
- 2 = libre

Tributaire secondaire:

- si piscicole = 1
- si dévalaison = 1

Dévalaison par déversoir :

- 0 = impossible
- 1 = incertaine (grille/péril)
- 2 = libre

Codage:

- 1ère lettre: qualité piscicole du tributaire amont
- 2ème lettre: qualité piscicole du tributaire aval
- chiffre: reprend le score du PE

légende du codage:

- A = Haute valeur salmonicole
- B = Valeur cyprinicole ou piscicole ordinaire
- C = vie benthique seulement
- D = non permanent, non vivant
- X = absence de tributaire

nom courant	Bordelan	Lac du Gd Colombier ou Bourdelan	Les Communaux	Sablons	Boistray	Chamalan	Marcilly	Lac de la Tête d'Or
commune	Villefranche	Anse	Anse	Belleville	Saint Georges de Reinens	Quincieux	Marcilly d'Az	Lyon
N°ID_PE	975	976	977	966	967	980	1277	602
Tributaire principal	aucun	aucun	fossé courant	aucun	fossé sec	aucun	aucun	prise d'eau
intérêt piscicole amont			1		0			0
cohérence cat. PE/CE			0		0			0
montaison			1		0			0
dévalaison			1		1			0
Tributaire secondaire	aucun	aucun	aucun	drain pluvial		aucun	Azergues crue	drains
si intérêt piscicole				0			2	0
dévalaison possible				0			1	0
Exutoire principal	aucun	aucun	aucun	aucun		aucun	aucun	trop-plein
intérêt piscicole aval								0
cohérence cat. PE/CE								0
montaison								0
dévalaison								1
déversoir de crue			inondation	aucun	vers ZH aval	vers le stade	brèche?	exutoire aval à préciser
dévalaison			1		1	1	0	
SCORE	0	0	4	0	2	1	3	1
Codage	XX0	XX0	CX4	XX0	DX2	XX1	XX3	XX1
statut proposé	eau close	eau close	eau close inondable	eau close	eau close	eau close	eau close	eau close
effet inondation	protégé T50	protégé à T20	protégé T10	fréquence de crue T50	crue annuelle sur marais	possible vers T10	crue T5-T10	non
gestion actuelle	2ème cat	2ème cat	2ème cat	2ème cat	2ème cat	2ème cat	2 ème cat	2ème cat
remarques	possibilité d'application "loi pêche"	arrêté d'application "loi pêche" échoit en 2012, prévoir prolongation		RAS	effet de la crue pas évident, serait en continuité aval dès T5, était "eau libre" auparavant, informer avant transaction en cours	AP d'application "loi pêche" à renouveler à présent	H1 : eau close avec PG 2ème car crue T5 - T10	convention 2002 Ville de Lyon/fédé69, AP application Loi Pêche caduc en sept 2011

nom courant	La Tour de Salvagny	Alix (2 PE)	le Noyer	Centre médical	Jomard	Varagnat	la Gimond	Hurongues
commune	La Tour de Salvagny	Alix	Haute Rivoire	Aveize	Souzy	Meys	Pomeys/Grézie u-le-Marché	Pomeys
N°ID_PE	619	356 et 358	138	1037	168	1248	996	52
Tributaire principal	drain agricole	aucun	ru	aucun	drain agricole	ruisseau	Gimond amont	La Maladière
intérêt piscicole amont	1		1		0	1	1	2
cohérence cat. PE/CE	0		0		0	0	0	1
montaison	1		1		0	1	0	0
dévalaison	1		1		0	2	1	1
Tributaire secondaire	aucun	surverse mare	drains	aucun	aucun	aucun	aucun	drain
si intérêt piscicole		0	0					0
dévalaison possible		1	0					0
Exutoire principal	vanne de fond ?	bief aval	trop-plein	aucun	trop plein	déversoir + buse	débit réservé	trop-plein
intérêt piscicole aval	0	2	0		1	1	2	2
cohérence cat. PE/CE	0	0	0		0	1	0	1
montaison	0	0	0		0	0	0	0
dévalaison	0	2	1		1	1	0	1
déversoir de crue	vers fossé, ru	surverse	surverse	surverse étang	aucun		trop-plein	exutoire aval
dévalaison	1	1	1	1			1	0
SCORE	4	6	5	1	2	7	5	8
Codage	CD4	XB6	CD5	XX1	DD2	CC7	CB5	CB8
statut proposé	eau close	eau close	eau close	eau close	eau close	eau close	eau close	eau close
effet inondation	non	crue rare	non	non	non	non	non	non
gestion actuelle	2ème cat	2ème cat	2ème cat	2ème cat	2ème cat	2eme cat	2ème cat	2eme cat
remarques	grille déversoir trop large	dispositif grille à revoir	grille + fine souhaitée, proposer application "loi pêche" à la mairie	très colmaté, pêche ouvre en mars, possibilité d'application "loi pêche"	ruisseau aval va dans PE agricole. possibilité d'application "loi pêche"		sous réserves de la sécurisation de non-dévalaison aval par un capot grillagé	

nom courant	La Bricotte	Filatures	Poule	Colombier	MJ Lac des Pêcheurs	MJ Lac de la Bletta	MJ Les Simondières	MJ L'Emprunt
commune	St Romain en Gier	St Vincent de Reins	Poule les Echx	Cours la Ville	Miribel (01)	Décines	Décines	Meyzieu
N°ID_PE	1112	137	111	876	inconnu	1734	1735	1778
Tributaire principal	ru Pied Viel	bief Deveau	Les Monneries	ru (Colombier)	nappe phréatique	nappe phréatique	nappe phréatique	nappe phréatique
intérêt piscicole amont	1	2	2	1				
cohérence cat. PE/CE	0	0	1	0				
montaison	0	0	0	0				
dévalaison	1	2	1	1				
Tributaire secondaire	buse Gier	aucun	drain pluvial	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun
si intérêt piscicole	2		0					
dévalaison possible	1		0					
Exutoire principal	déversoir	déversoir grille	trop-plein entonnoir	buse entonnoir	aucun	aucun	aucun	aucun
intérêt piscicole aval	2	3	2	1				
cohérence cat. PE/CE	0	0	1	0				
montaison	0	0	0	0				
dévalaison	0	0	0	1				
déversoir de crue	buse crue			surverse + grille	aucun	aucun	aucun	aucun
dévalaison	1			1				
SCORE	8	7	7	5	0	0	0	0
Codage	DC8	BA7	BB7	CC5	XX0	XX0	XX0	XX0
statut proposé	eau close	eau close	eau close	eau close	eau close	eau close	eau close	eau close
effet inondation	oui, T5	non	non	non	non, rare	non, rare	non, rare	non, rare
gestion actuelle	2ème cat	1ère cat	2ème cat	2ème cat	2eme cat	2eme cat	2eme cat	2eme cat
remarques	espèces indésirables ?	prise d'eau lointaine sur bief Deveau, eau close car pas direct	maintien en eau close mais bloquer la grille amont + grille évacuateur				réserve de pêche	

nom courant	La Gravière	Les Chères	Civrieux	Le moulin Ambérieux	Nizy	Lac des Sapins	Berthier	Moulin
commune	Belleville/Tapo nas	Les Chères	Civrieux d'Azergues	Ambérieux d'Azergues	Bois d'Oingt	Cublize	Cours la Ville	Cours la ville
N°ID_PE	inconnu	1284	1272	979	112 et 116	130	878	873
Tributaire principal	Saône	bief Morancé	ru du Pontet	bief amont	Nizy	Reins	Le Berthier	ru de Porte
intérêt piscicole amont	2	2	1	2	2	2	1	3
cohérence cat. PE/CE	0	0	0	0	1	1	0	1
montaison	2	2	2	2	2	2	1	0
dévalaison	2	2	2	2	2	2	1	1
Tributaire secondaire		aucun	trop plein sec		aucun	Mélard	aucun	le Mayençon
si intérêt piscicole			0			3		1
dévalaison possible			0			2		1
Exutoire principal	Saône idem	Triple palier	buse Azergues	canal aval	Nizy	déversoir aval	déversoir	grille aval
intérêt piscicole aval	2	2	2	1	2	2	2	0
cohérence cat. PE/CE	0	0	0	0	1	1	1	0
montaison	2	0	2	0	0	0	0	0
dévalaison	2	1	2	2	1	1	2	0
déversoir de crue			déchargeoir		déversoir crue	vanne de fond	vanne de fond ?	Trambouze
dévalaison			1		1	0	0	1
SCORE	12	9	12	9	12	16	8	8
Codage	BB12	BB9	CB12	BC9	BB12	AB16	CA8	AD8
statut proposé	eau libre	eau libre	eau libre	eau libre	eau libre	eau libre	eau libre	eau libre
effet inondation	non, DPF	oui, crue > T10	protégé à T10	pas d'info	non	non	non	non
gestion actuelle	2ème cat	2ème cat	2ème cat	2ème cat	2 ème cat	2ème cat	2ème cat	2 ème cat
remarques		refoulement des biefs en crue ?		le canal aval se perd avant la Saône ?	eau libre par communication du 116 avec l'amont	adapter la gestion aux usages et aval	eau libre par ruisseau amont, écrevisse signal présente	

nom courant	Azole	St Igny Vendenesse	Trades	Joux	Boulard	Ronzey	La Madone	Thurins
commune	Proprières	St Igny de Vers	Trades	Joux	Chaponost	Yzeron	Mornant	Thurins
N°ID_PE	1239 et 126	277	1240	995	609	66	72	80
Tributaire principal	le Mousset	Sornin	Grosne	Turdine	Merdanson	Yzeron	Corsenat	Garon
intérêt piscicole amont	3	3	3	3	2	3	1	2
cohérence cat. PE/CE	1	1	1	1	0	1	1	0
montaison	0	2	2	2	2	2	2	2
dévalaison	2	1	2	2	2	2	2	2
Tributaire secondaire	jonction 1239/126*		aucun	Arcy	ru forestier	aucun	aucun	
si intérêt piscicole	0			1	0			
dévalaison possible	2			1	0			
Exutoire principal	trop-plein avec grille	trop-plein tabouret	Grosne via mare	trop plein	déversoir RG	déversoir	non vu	débit réservé
intérêt piscicole aval	2	3	3	2	1	1	1	2
cohérence cat. PE/CE	1	1	1	0	0	1	1	1
montaison	0	0	0	0	0	0	0	0
dévalaison	0	0	1	1	1	1	1	0
déversoir de crue	vanne de fond	vanne de fond	aucun	déversoir	surverse RD	vanne de fond	trop plein	trop-plein
dévalaison	0	0		0	1	0	0	1
SCORE	7 (hors jonction)	11	13	13	9	11	9	10
Codage	AB7	AA11	AA13	AB13	BC9	AC11	CC9	BB10
statut proposé	eau libre	eau libre	eau libre	eau libre	eau libre	eau libre	eau libre	eau libre
effet inondation	non	sensible	possible	non	non	non	non	non
gestion actuelle	2ème cat	2ème cat	2ème cat	2ème cat	2ème cat	2ème cat	2ème cat	1ère cat
remarques	maintien en eau libre par l'amont ouvert	peuplement mixte	eau libre par l'amont à vocation 1ère cat	gérer avec population sauvage TRF ?	Merdanson amont à protéger	communication aval difficile, sans intérêt	d'après le rapport piscicole 2006: en aval uniquement poissons d'étang. IPR>36	eau libre par l'amont qui a vocation piscicole (vairon)

nom courant	Combe Gibert	lône du Prin	la Chèvre	Grand Large	Miribel Jonage Eaux bleues	MJ La Forestière	MJ Lac de l'Ile Paule	MJ Lac du Drapeau
commune	Orliénas	Loire sur Rhône	Tupin et Semons	Meyzieu / Décines	Vaulx en Velin	Meyzieu	Meyzieu / Miribel	Vaulx en Velin
N°ID_PE	67	inconnu	984	809	805	1736	807	806 et 1733
Tributaire principal	le Casanova	Rhône	lône du Beurre	canal Jonage	Rizan	brèche Thil	Rizan-Vieux Rhône	exutoire Ile St Paul
intérêt piscicole amont	1	2	2	2	3	2	3	2
cohérence cat. PE/CE	0	1	1	0	1	0	1	0
montaison	0	2	2	2	2	0	2	2
dévalaison	2	2	2	2	2	2	2	2
Tributaire secondaire	ru de Moverin		drain	vanne amont	brèche Thil	aucun		
si intérêt piscicole	1		0	2	0			
dévalaison possible	0		0	2	2			
Exutoire principal	évacuateur aval	Rhône idem	lône du Beurre	idem entrée	gué aval	brèche Thil	3 buses vers Drapeau	buse vers Eaux Bleues
intérêt piscicole aval	1	2	2	3	2	2	2	2
cohérence cat. PE/CE	1	1	1	0	0	0	0	0
montaison	0	2	2	2	1	0	2	2
dévalaison	1	2	2	2	2	1	2	2
déversoir de crue	idem	vers ZH				aucun		
dévalaison		1						
SCORE	7	15	14	17	15	7	14	12
Codage	CC7	BB15	BB14	BA18	AB15	CC7	AB14	BB12
statut proposé	eau libre	eau libre	eau libre	eau libre	eau libre	eau libre	eau libre	eau libre
effet inondation	non	oui, DPF	oui DPF	non	oui DPF	oui annuel	oui annuel	oui annuel
gestion actuelle	2ème cat	RAS	2ème cat	2ème cat	2 ème cat	2eme cat	2eme cat	2eme cat
remarques	Casanova amont absent du SDVP eau libre avec barrière aval		espèces indésirables ?	frayère à carpe et brochet en aval	tous PE liés = eaux libres	écrevisse signal présente		

IV.b - Classement par commune - tableau de synthese

Commune	Plan d'eau	N°ID_PE	Nouveau statut
Alix	2 plans d'eau	356 et 358	Eau close
Ambérieux	Le Moulin	979	Eau libre
Anse	Lac du Gd Colombier ou Bourdelan	976	Eau close
Anse	Plan d'eau des communaux	977	Eau close
Aveize	Centre médical	1037	Eau close
Belleville	Les Sablons	966	Eau close
Belleville/Taponas	La Gravière	inconnu	Eau libre
Chaponost	Etang du Boulard	609	Eau libre
Civrieux d'Azergues	Civrieux	1272	Eau libre
Cours la Ville	Le Colombier	876	Eau close
Cours la ville	Le Moulin	873	Eau libre
Cours-la-Ville	Le Berthier	878	Eau libre
Cublize	Lac des Sapins	130	Eau libre
Haute-Rivoire	Le Noyer	138	Eau close
Joux	Barrage de Joux	995	Eau libre
La Tour de Salvagny	La Tour	619	Eau close
Le Bois d'Oingt	Le Nizy	112 et 116	Eau libre
Les Chères	Les Chères	1284	Eau libre
Loire-sur-Rhône	Lône du Prin	inconnu	Eau libre
Lyon	Parc de la Tête d'Or	1602	Eau close
Marcilly d'Azergues	Marcilly	1277	Eau close
Meys	Le Varagnat	1248	Eau close
Meyzieu/Décines	Le Grand Large	809	Eau libre
MJ - Décines	La Bletta	1734	Eau close
MJ - Décines	Les Simandières	1735	Eau close
MJ - Décines/Miribel	Le Drapeau	806 et 1733	Eau libre
MJ - Meyzieu	L'Emprunt	1718	Eau close
MJ - Meyzieu	La Forestière	1736	Eau libre
MJ - Meyzieu/Miribel	L'île Paule	807	Eau libre
MJ - Miribel	Les Pêcheurs	inconnu	Eau close
MJ - Vaulx-en-Velin	Les Eaux Bleues	805	Eau libre
Mornant	La Madone	72	Eau libre
Orliénas	La Combe Gibert	67	Eau libre
Pomeys	Lac des Hurongues	52	Eau close
Pomeys/Grézieu-le-marché	Barrage de la Gimond	996	Eau close
Poule-les-Echarmeaux	plan d'eau de Poule	111	Eau close
Proprières	Azole	1239 et 126	Eau libre
Quincieux	Chamalan	980	Eau close
Souzy	Le Jomard	168	Eau close
St-Georges-de-Reinens	Boistray	967	Eau close
St-Igny-de-Vers	La Vendenesse	277	Eau libre
St-Romain-en-Gier	La Bricotte	1112	Eau close
St-Vincent-de-Reins	Les Filatures	137	Eau close
Thurins	Barrage de Thurins	80	Eau libre
Trades	Trades	1240	Eau libre
Tupin et Semons	étangs IIe de la Chèvre	984	Eau libre
Villefranche	Le Bordelan	975	Eau close
Yzeron	Le Ronzey	66	Eau libre

ANNEXE: FICHES DE TERRAIN

PLANS D'EAU CLASSES EN EAUX CLOSES

Alix : 2 plans d'eau

Anse: Lac du Gd Colombier ou Bourdelan

Anse: Plan d'eau des Communaux

Aveize: Centre médical Belleville: Les Sablons Cours la Ville: Le Colombier Haute-Rivoire: Le Noyer La Tour de Salvagny: La Tour

Lyon : Parc de la Tête d'Or Marcilly d'Azergues : Marcilly

Meys : Le Varagnat MJ – Décines : La Bletta MJ – Décines : Les Simondières MJ – Meyzieu : L'Emprunt MJ – Miribel : Les Pêcheurs Pomeys : Lac des Hurongues

Pomeys/Grézieu-le-marché : Bge de la Gimond Poule-les-Echarmeaux : plan d'eau de Poule

Quincieux : Chamalan Souzy : Le Jomard

St-Georges-de-Reneins : Boistray St-Romain-en-Gier : La Bricotte St-Vincent-de-Reins : Les Filatures

Villefranche: Le Bordelan

PLANS D'EAU CLASSES EN EAUX LIBRES

Ambérieux : Le Moulin

Belleville/Taponas: La Gravière Chaponost: Etang du Boulard Civrieux d'Azergues: Civrieux Cours-la-Ville: Le Moulin Cours-la-Ville: Le Berthier Cublize: Lac des Sapins Joux: Barrage de Joux Le Bois d'Oingt: Le Nizy

Les Chères : Les Chères

Loire-sur-Rhône : Lône du Prin Meyzieu/Décines : Le Grand Large MJ - Décines/Miribel : Le Drapeau MJ - Meyzieu : La Forestière MJ - Meyzieu/Miribel : L'île Paule MJ - Vaulx-en-Velin : Les Eaux Bleues

Mornant : La Madone Orliénas : La Combe Gibert

Proprières : Azole

St-Igny-de-Vers : La Vendenesse Thurins : Barrage de Thurins

Trades: Trades

Tupin et Semons : Etangs Ile de la Chèvre

Yzeron: Le Ronzey

ABREVIATIONS

Peuplement dominant :

- BBG : black bass - SIL : silure

- BRO: brochet - TAC: truite arc-en-ciel

CAR : carpe
 GAR : gardon
 SAN : sandre
 TAN : tanche
 TRF : truite fario
 PER : perche

PE : plan d'eau

CE : cours d'eau